


Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20120529-20876-DE-1-1_0
Date de signature : 31/05/12
Date de réception : jeudi 31 mai 2012
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓</p>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2012.587**

Séance publique du

29 mai 2012

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Député des Bouches-du-Rhône
Président de la Communauté du Pays d'Aix

**OBJET : CARRIERES DE BIBEMUS - CONVENTION DE DEBROUSSAILLEMENT AVEC LA
COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX**

Le 29/05/12 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 23/05/2012, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Mme Dahbia BENNOUR, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Heliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Christian LOUIT, M. Henri MATAS, Mme Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Mlle Odile BARBAT-BLANC à M. Yannick DECARA, Mme Danièle BRUNET à M. Alexandre GALLESE, Mme Martine FENESTRAZ à Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI à M. Laurent DILLINGER, M. Victor TONIN à M. Francis TAULAN

Excusés sans pouvoir :

M. Jacques AGOPIAN, M. Lucien AMBROGIANI, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, Mme Brigitte DEVESA, Mme Michelle EINAUDI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Fleur SKRIVAN, Mme Marie José VALETA

Secrétaire : Yannick DECARA

Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE donne lecture du rapport ci-joint.



08.08

Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Education - Culture
- Politique de la Ville
Direction Des Musées &
Du Patrimoine Culturel

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 29/05/12

RAPPORTEUR : Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE

Politique Publique : 08-VALORISATION DU PATRIMOINE

OBJET : CARRIERES DE BIBEMUS - CONVENTION DE DEBROUSSAILLEMENT AVEC LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

L'aménagement courant 2005/2006 des carrières de Bibémus en vue de l'accueil du public comprenait un volet «travaux forestiers», consistant en une réduction mesurée de la masse végétale afin d'assurer une bonne lisibilité du site, et la suppression d'arbres ou de branches dangereux sur le parcours piétonnier.

Ces travaux forestiers ont été réalisés par l'Association pour le Développement, la Recherche et l'Education Permanente Insertion par l'Economique (ADREP IE) sous la conduite technique du service forestier de la Communauté du Pays d'Aix, dans le cadre d'une convention tripartite intervenue avec la Ville d'Aix en Provence.

La Ville apportait une contribution sous forme de mise à disposition d'un local et de sanitaires sur le site pour l'accueil des équipes, ainsi que de fourniture d'eau et de repas à l'école Alphonse Daudet.

Ces opérations se sont parfaitement déroulées, et les travaux effectués ont donné pleine satisfaction ; la présence du public a pu être assurée en toute sécurité.

L'opération a été renouvelée avec succès chaque année.

Afin de maintenir le bon état du site, qui continue à être fréquenté par des groupes de visiteurs sous la conduite des guides de l'Office du Tourisme, ces actions ponctuelles sont à renouveler dans le courant de l'automne prochain (*opérations d'élagage surtout*), sous forme d'intervention d'une équipe d'une dizaine de personnes pendant huit journées au maximum.

Il est proposé de faire appel à nouveau au même dispositif dans le cadre de la convention, jointe en annexe au présent rapport.

Les actions étant ponctuelles, il n'y aura pas de frais de location de local d'accueil. Un des blocs-sanitaires loués par la Ville pour le public sera maintenu sur le site durant la période concernée, les repas seront assurés à l'école Alphonse Daudet (*dépense estimée à 300 €*) et l'eau en bouteille sera également fournie (*100 € environ*).

En conséquence, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** Madame le Maire ou Madame l'Adjoint déléguée Patrimoine à signer la convention, annexée au présent rapport ;
- **DIRE** que la dépense correspondant à la part de la Ville, soit un montant de 400 € environ, sera imputée sur le budget de la Ville, chapitres 92322 – 62874 – 1871 (*restauration*) et 92020 – 6156 – 01645 (*fourniture d'eau en bouteille*), qui présentent les disponibilités suffisantes.

**2012.587 - CARRIERES DE BIBEMUS - CONVENTION DE DEBROUSSAILLEMENT
AVEC LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX**

Présents et représentés	: 41
Présents	: 36
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 41
Pour	: 41
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 31/05/2012
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

**CONVENTION POUR L'ENTRETIEN
DES CARRIERES DE BIBEMUS
DANS LE CADRE D'UN CHANTIER D'INSERTION
SUR LA COMMUNE D'AIX EN PROVENCE**

Entre d'une part,

L'ADREP Insertion par l'Economique
2, Rue Sévigné – Bât. L'Espigaou - 13090 Aix en Provence
Représentée par le Président M. Michel FAURE
Ci-après désignée l'Association pour le Développement, la Recherche et l'Education
Permanente, Insertion par l'Economique.

Et d'autre part,

La COMMUNAUTE du PAYS D'AIX
Hôtel de Boadès – 8 Place Jeanne d'Arc – 13611 Aix en Provence cedex 1
Représentée par le Président Madame Maryse JOISSAINS-MASINI,
Ci-après désignée la Communauté du Pays d'Aix

Et

La COMMUNE d'Aix en Provence
Représentée par Madame Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE, adjoint au Maire chargée du
Patrimoine
Ci-après désignée la Commune d'Aix en Provence

Il a été convenu ce qui suit

OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION :

Dans le cadre des chantiers d'insertion professionnelle, la présente convention a pour objet de confier à l'ADREP Insertion par l'Economique, qui est le porteur du projet, l'exécution de travaux d'entretien par le débroussaillage du chantier réalisé précédemment dans les carrières de Bibémus..

ARTICLE I : Descriptif de la nature des travaux réalisés

L'équipe de l'ADREP IE assurera un certain nombre de travaux forestiers destinés à la valorisation du patrimoine communal. Les actions proposées sont les suivantes :

- le débroussaillage
- l'élagage des branches basses
- l'abattage de certains arbres
- le façonnage des arbres morts et chablis
- le broyage des rémanents.

ARTICLE II – Répartition des responsabilités entre les co-signataires

L'ADREP IE s'engage à mobiliser les moyens humains et matériels nécessaires à la réalisation des travaux dans le respect d'une part :

- du Cahier des Charges défini par la Communauté du Pays d'Aix,
- et d'autre part des objectifs du programme des Chantiers d'Insertion dont elle assure l'animation au nom des différents partenaires.

La Communauté du Pays d'Aix, pour sa part, contribue à l'atteinte de l'objectif des Chantiers d'Insertion en permettant aux participants des chantiers de bénéficier d'un terrain de production et de formation entrant dans le cadre de leur programme de travail.

La Commune apportera une aide logistique et matérielle aux travaux comprenant l'accueil des équipes et l'évacuation des déchets qui pourraient être trouvés sur le chantier.

ARTICLE III : Modalités d'exécution :

Le personnel d'encadrement

Sur le terrain, l'équipe sera encadrée par un chef de chantier chargé de l'exécution des travaux, du respect des règles de sécurité et de la formation de leur personnel. Un chargé d'insertion de l'ADREP IE assurera le suivi des bénéficiaires afin de pouvoir élaborer avec chacun un projet professionnel.

La Communauté du Pays d'Aix mettra à disposition du chantier, un conseiller technique qui guidera le chantier, en fonction des besoins et de l'avancement des travaux en liaison avec le chef de chantier.

La Commune assurera, en liaison avec la Communauté du Pays d'Aix, le suivi du chantier.

Conditions de réalisation

Le matériel

Les outils professionnels, le matériel et les équipements de sécurité nécessaires à la réalisation des travaux seront fournis par l'ADREP IE pour le bon déroulement du chantier.

La formation

Les situations de production rencontrées serviront de support de formation pratique et d'évaluation figurant dans le programme de formation défini avec le CFPPA de VALABRE, partenaire du projet.

Modalités d'exécution

Dans le cadre de la convention établie entre l'ADREP IE et la CPA et de la subvention attribuée par la CPA à l'ADREP IE pour la mise en œuvre de chantiers d'insertion sur le territoire communautaire en 2012, l'ADREP IE assume sur l'ensemble de la période d'intervention l'ensemble des charges inhérentes à la gestion de son personnel à savoir :

- les frais de transports des salariés jusqu'au local mis à disposition par la commune
- La réparation et l'entretien du matériel
- Les salaires des ouvriers.

En contrepartie du travail réalisé, la Communauté du Pays d'Aix s'engage à mettre à disposition un conseiller technique pour la réalisation des travaux.

Et la Commune s'engage sur les actions suivantes :

- La mise à disposition d'un camion pour l'évacuation des déchets pouvant être trouvés sur le chantier
- La mise à disposition d'un local (vestiaire, douche, salle de formation) énergie et fluide compris
- La mise à disposition d'un Agent de la Commune pour le suivi du chantier
- La prise en charge des repas pour les salariés du chantier et le personnel encadrant
- La fourniture des autorisations nécessaires aux travaux (autorisations des propriétaires, respect des réglementations,...)
- La présentation du projet devant le conseil municipal, et la signature de la convention en trois exemplaires.

Le coût de chacune de ces actions sera valorisé dans le bilan financier du chantier.

ARTICLE IV : Durée et suivi de la convention

La présente convention est conclue pour une intervention de 2 à 3 semaines d'octobre à novembre 2012, période au cours de laquelle l'équipe de l'ADREP IE réalisera les travaux.

Chacune des parties se réserve la possibilité de modifier et / ou dénoncer la présente convention si l'une des clauses précitées n'était pas respectée.

La présente convention est établie en trois exemplaires.

Fait à Aix en Provence, le

Le Président de l'ADREP
Insertion par l'Economique

Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Pays d'Aix

L'Adjoint au Maire chargée du
Patrimoine de la Commune
d'Aix en Provence

M. Michel FAURE

Mme Maryse JOISSAINS-MASINI

Mme Marie-Pierre
SICARD-DESUELLE